

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil de la Ville, à son assemblée du 15 mai 2017, a adopté les règlements suivants :

- 17-056** **Règlement modifiant le Règlement 1654 adopté par l'ancienne ville Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard seulement de la partie résiduelle de la ruelle située au nord-ouest de la rue d'Amos, entre l'avenue L'Archevêque et l'avenue Pigeon, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, aux fins de transfert aux propriétaires riverains**
- 05-056-3** **Règlement modifiant le Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056)**
L'objet consiste à insérer des dispositions à l'annexe A du règlement touchant les droits et le développement des enfants.
- 17-057** **Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est de la rue Sainte-Claire, entre la rue Desmarteau et le boulevard Pierre-Bernard, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, aux fins de transfert aux propriétaires riverains**
- 12-005-1** **Règlement modifiant le Règlement sur la prévention des incendies (12-005)**
L'objet consiste à ajuster les dispositions du règlement, notamment en fonction des normes du Chapitre VIII – Bâtiment du Code de sécurité du Québec et du Code national de prévention des incendies – Canada 2010 (modifié). De nouvelles annexes sont aussi ajoutées.
- 17-059** **Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-ouest de la 4^e Rue, entre la 55^e Avenue et la 56^e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains**
- 16-065-3** **Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017) (16-065)**
- 17-060** **Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1)**
- 17-061** **Règlement modifiant le Règlement sur les excavations (R.R.V.M., c. E-6)**
L'objet des règlements 16-065-3, 17-060 et 17-061 consiste à intégrer les ajustements nécessaires dans le cadre du guichet unique pour l'émission des consentements municipaux, notamment au niveau de la tarification pour des études des demandes de permis d'occupation permanente du domaine public relativement à l'installation d'un réseau de transport d'électricité, de gaz, de télécommunication ou de câblodistribution, aux dégradations de la chaussée, et à la réfection du domaine public suite aux travaux d'excavation des compagnies de réseaux techniques urbains (RTU).

**16-065-4 Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017)
(16-065)**

L'objet consiste à insérer la tarification pour un permis de stationnement universel pour véhicule électrique en libre service pour les nouveaux espaces prévus à cette fin dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements

Montréal, le 19 mai 2017

Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil de la Ville, à son assemblée du 15 mai 2017, a adopté les règlements suivants :

- 17-056** **Règlement modifiant le Règlement 1654 adopté par l'ancienne ville Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard seulement de la partie résiduelle de la ruelle située au nord-ouest de la rue d'Amos, entre l'avenue L'Archevêque et l'avenue Pigeon, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, aux fins de transfert aux propriétaires riverains**
- 05-056-3** **Règlement modifiant le Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056)**
L'objet consiste à insérer des dispositions à l'annexe A du règlement touchant les droits et le développement des enfants.
- 17-057** **Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est de la rue Sainte-Claire, entre la rue Desmarteau et le boulevard Pierre-Bernard, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, aux fins de transfert aux propriétaires riverains**
- 12-005-1** **Règlement modifiant le Règlement sur la prévention des incendies (12-005)**
L'objet consiste à ajuster les dispositions du règlement, notamment en fonction des normes du Chapitre VIII – Bâtiment du Code de sécurité du Québec et du Code national de prévention des incendies – Canada 2010 (modifié). De nouvelles annexes sont aussi ajoutées.
- 17-059** **Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-ouest de la 4^e Rue, entre la 55^e Avenue et la 56^e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains**
- 16-065-3** **Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017) (16-065)**
- 17-060** **Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1)**
- 17-061** **Règlement modifiant le Règlement sur les excavations (R.R.V.M., c. E-6)**
L'objet des règlements 16-065-3, 17-060 et 17-061 consiste à intégrer les ajustements nécessaires dans le cadre du guichet unique pour l'émission des consentements municipaux, notamment au niveau de la tarification pour des études des demandes de permis d'occupation permanente du domaine public relativement à l'installation d'un réseau de transport d'électricité, de gaz, de télécommunication ou de câblodistribution, aux dégradations de la chaussée, et à la réfection du domaine public suite aux travaux d'excavation des compagnies de réseaux techniques urbains (RTU).

**16-065-4 Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017)
(16-065)**

L'objet consiste à insérer la tarification pour un permis de stationnement universel pour véhicule électrique en libre service pour les nouveaux espaces prévus à cette fin dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements

Montréal, le 19 mai 2017

Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon